
Renvoi au comité de législation de la pétition de la députation du corps municipal de Paris relative au remboursement, par le ministre de la Guerre, des prix des chevaux de luxe qui ont été saisis aux citoyens ou aux étrangers, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de législation de la pétition de la députation du corps municipal de Paris relative au remboursement, par le ministre de la Guerre, des prix des chevaux de luxe qui ont été saisis aux citoyens ou aux étrangers, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 283;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40526_t1_0283_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40526_t1_0283_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

son patriotisme; vous devez penser, comme les législateurs de l'antiquité, que les pères ne peuvent pas tuer leurs enfants. (*Vifs applaudissements.*)

Je demande donc que vous rendiez, pour la mémoire de Calas, le même décret que vous avez rendu pour celle de La Barre, et que, pour honorer les mœurs nouvelles, vous fassiez élever sur la place où Calas mourut, une colonne portant cette inscription : *La Convention nationale à la nature, à l'amour paternel.* (*On applaudit.*)

Thuriot. La réhabilitation de Calas a déjà été faite par un arrêté du parlement, sur les mémoires de Voltaire.

La proposition de Barère est décrétée.

Garran demande que la mémoire de Sirven, accusé injustement aussi d'avoir tué sa fille, soit réhabilitée.

On renvoie au comité d'instruction publique pour présenter une loi générale.

Une députation du corps municipal de Paris demande que le ministre de la guerre soit autorisé à rembourser aux citoyens ou aux étrangers le prix des chevaux de luxe saisis sur eux.

Renvoyé au comité de législation (1).

Suit la pétition de la municipalité de Paris (2).

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Extrait du registre des délibérations du corps municipal.

Du mardi 24 septembre 1793, l'an second de la République française.

Le corps municipal, sur le rapport fait par les administrateurs des domaines et finances, relativement à l'exécution de la loi du 28 mars 1793, relative aux chevaux, fourrages et avoines retirés pour le service de la République;

Le procureur de la commune entendu, autorise lesdits administrateurs des domaines et finances de présenter le présent rapport, par la forme de pétition à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir une interprétation ou addition à la loi du 28 mars sus énoncée :

1^o Pour faire payer par le ministre de la guerre, sur les bons qui seront délivrés par la municipalité, les chevaux saisis sur ceux dont les contributions n'en absorberaient pas la valeur pour 1792 et 1793, ainsi que ceux saisis sur les étrangers qui ne payent pas de contributions dans la République;

2^o Pour que les receveurs d'impositions et de districts soient autorisés à recevoir en paiement les bons délivrés aux propriétaires dont les chevaux auraient été saisis dans des municipalités où ils ne payent pas de contributions, après toutefois que lesdits bons auraient été visés et scellés par les directeurs de districts et de départements.

Signé : PACHE, maire. COULOMBEAU, secrétaire greffier.

Pour extrait conforme :

COULOMBEAU, secrétaire-greffier.

Le rapporteur du comité de Salut public [BARÈRE (1)] fait part à la Convention de la découverte d'une nouvelle trahison. Givet devait être livré à nos ennemis. 5,000 hommes marchaient déjà contre cette forteresse, dont on devait faire sauter toutes les fortifications. Un traître, nommé Liencourt, conduisait ce projet infernal; il a fui chez l'ennemi; on a trouvé chez lui un drapeau vert à la livrée d'Artois, trois blancs, tous quatre parsemés de fleurs de lis. Givet est sauvé, les Sociétés populaires et les autorités constituées ont pris des mesures pour découvrir jusqu'aux derniers vestiges de cet affreux complot. Les peuples de la Belgique s'insurgent. 100.000 fusils que l'empereur y avait envoyés pour une levée contre la France sont en ce moment tournés contre lui-même. Les principales villes insurgées sont Gand et Anvers; Cobourg fait marcher contre ces deux cités des troupes tirées de son armée en France.

Les représentants du peuple à l'armée du Rhin mandent que le projet de livrer Strasbourg aux ennemis a été déjoué; que cette commune, où dominaient il y a un mois le fédéralisme et l'aristocratie, est entièrement régénérée (2).

Suit la teneur des diverses lettres lues par Barère, d'après le Bulletin de la Convention (3).

N^o I.

Junius Rambourg, au citoyen Desforgues ministre des affaires étrangères.

« Givet, le 1^{er} jour de la 3^e décade de brumaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen ministre, nous serons donc toujours sous le couteau des traîtres! un abîme sera donc toujours prêt à s'ouvrir sous nos pas! Nous venons de déjouer un plan contre-révolutionnaire dont le but était de livrer la ville, et de faire égorgés ceux qui se sont voués à sa défense. Quatre drapeaux, semés de fleurs de lys d'or et de couronnes, viennent d'être saisis chez le nommé Liencourt, père du juge de paix de Charlemont; le traître s'est trouvé trahi; il s'est soustrait par la fuite à la vengeance nationale. En ce moment, le comité de surveillance et moi, sommes à la recherche de ses complices. Dans quatre jours Givet devait être la proie de l'ennemi, et on devait chercher s'il existait un homme dans ses murs.

« Eh! c'est ainsi que l'Autriche nous fait la guerre. Ce n'était donc pas sans dessein que son tyran faisait marcher 5,000 hommes sur la place, comme je vous l'ai mandé dans mon avant-dernière lettre. Les mesures étaient combinées pour nous perdre; heureusement le génie de la France a dissipé l'orage. La Société populaire vient d'arrêter que les quatre drapeaux, dont un vert porte la livrée d'Artois, et les trois autres blancs, seraient envoyés, sans délai, à la Convention nationale. Les couronnes et fleurs de lys, dont ils sont chargés, portant plus de dix livres d'or et d'argent, à la Monnaie.

« *Signé : JUNIUS RAMBOURG, commissaire du conseil exécutif.* »

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 239.

(3) *Bulletin de la Convention* du 6^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (samedi 16 novembre 1793).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 239.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 753.